



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.24.AV

Parc de quatre éoliennes à Harmignies, MONS

Avis adopté le 10/03/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/02/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 07/03/2023

Projet :

- *Localisation :* Harmignies
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Mons. Les éoliennes sont disposées entre les villages d'Harmignies, de Spiennes, de Saint-Symphorien et de Villers-Saint-Ghislain. Au nord se trouve le cimetière militaire germano-britannique de Saint-Symphorien et au sud, la carrière C.B.R./Omya d'Harmignies.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale unitaire comprise entre 3,8 et 4,2 MW.

Ce projet s'implante à proximité du parc projeté de 7 éoliennes de Mons-Estennes (1,1 km) et du parc existant d'Estennes (3,3 km, 11 turbines).

La même demande a fait l'objet d'un refus en 1^{ère} instance (2021) et d'un refus tacite des Ministres en recours (2022). Elle est à présent redéposée sans modification, mis à part les modèles (même hauteur que précédemment).

AVIS

Préambule

Le Pôle a remis un avis favorable conditionnel sur ce même projet en 2020* (AT.20.62.AV du 18/12/2020), la condition étant qu'une analyse préalable soit réalisée prenant en considération le projet, celui de Mons-Estignes et le parc d'Estignes comme un ensemble cohérent. Sur la procédure recours qui a suivi, le Pôle a remis un avis défavorable (AT.21.69.AV) car aucune analyse globale sur les trois parcs n'avait été réalisée. La demande a été refusée en première et seconde instances.

* Pour information, le Pôle a remis le même type d'avis favorable conditionnel sur les sept éoliennes de Mons-Estignes, juste à l'est (AT.20.40.AV - 25/09/2020).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable conditionnel sur le projet tel que présenté. Il conditionne en effet son avis, d'une part, à la réalisation du parc de Mons-Estignes, d'autre part à une concertation entre le projet et celui de Mons-Estignes sur les compensations biologiques.

En effet, le Pôle estime que le projet doit se comprendre dans la continuité des deux autres (parc d'Estignes et projet de Mons-Estignes) et ne peut se réaliser sans celui de Mons-Estignes sous peine de générer un mitage du paysage.

Il demande en outre une optimisation des compensations biologiques et des mesures d'accompagnement entre les différents parcs et projets dans la zone (notamment Mons-Estignes et Estignes). Il s'agit d'une part d'assurer leur cohérence et leur efficacité, d'autre part de préserver au maximum la fonction nourricière des terres agricoles.

Il constate par ailleurs que le projet contribue à l'atteinte des objectifs wallons en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en s'implantant sur une zone à potentiel venteux majeur.

Le Pôle avait, dans son avis précédent, demandé que l'étude prenne en compte le projet, celui de Mons-Estignes et le parc d'Estignes comme un ensemble cohérent. Il constate que l'étude d'incidences a intégré certains éléments d'analyse des impacts cumulatifs des parcs et projets voisins (Estignes et Mons-Estignes).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

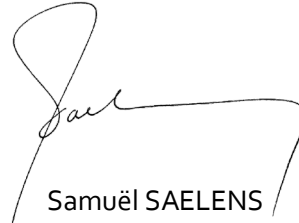
- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue en particulier les analyses fouillées en matière d'impacts cumulatifs (encerclement, co-visibilité...).


Samuël SAELENS
Président